

VILLE DE PONT A MARCQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatorze décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Pont à Marcq, régulièrement convoqué par convocation en date du six décembre deux mil dix-sept, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel CAMBIER, Maire de Pont à Marcq.

La convocation a été affichée à la porte de la mairie le six décembre deux mil dix-sept.

Présents : Daniel CAMBIER, Sylvain CLEMENT, Claude BLONDEAU, Marie Paule RAUX, Francis DUCATILLON, Jean WOITRAIN, Renée FADLA, Éric LAURENT, Fernand CLAISSE, Germain DANCOISNE, Laurence DATH, Michel CROHEN, Pascale DEFFRENNES, Jean Claude LEYNAERT, Janine DUPUIS, Jean Marie PERILLIAT, Anne Marie LOYEZ-DYRDA, Philippe MATTON.

Absents avec procuration : Marie Gaëtane DANION a donné procuration à Sylvain CLEMENT, Albertina MEIRE a donné procuration à Jean Claude LEYNAERT, Christian VANDENBROUCKE a donné procuration à Jean Marie PERILLIAT, Audrey DEMAÏN a donné procuration à Pascale DEFFRENNES.

Absent excusé : Laurent LACHAÏER.

Soit 18 présents, 4 absents avec procuration et 1 absent excusé.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Anne Marie LOYEZ-DYRDA.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur le Maire rappelle la procédure en ce qui concerne les procurations : elles doivent être remises avant la séance de conseil municipal et le document à utiliser, joint à la convocation de conseil, doit être dûment complété et signé par le mandant. Un conseiller municipal ne peut disposer que d'une seule procuration.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2017

Le compte rendu de la séance de conseil municipal du 12 octobre 2017 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le présent compte rendu.

2) RETRAIT DE LA DELIBERATION N°3 DU 12 OCTOBRE 2017 « ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS »

Le Conseil Municipal de Pont à Marcq a procédé, le 12 octobre 2017, à l'élection d'un représentant du conseil municipal, en l'occurrence Madame Audrey DEMAÏN, au conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Pont à Marcq suite à la démission de Monsieur Laurent Lachaier.

Or, comme il ne restait plus aucun candidat sur aucune des listes, il aurait dû être procédé au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus et non au seul remplacement du membre élu démissionnaire. En conséquence, par courrier recommandé en date du 17 novembre 2017, le Préfet du Nord nous invite à retirer la délibération n°3 prise le 12 octobre 2017 et nous demande de délibérer à nouveau sur le remplacement des membres élus conformément à l'article R123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité de retirer la délibération n°3 du 12 octobre 2017 portant sur l'« élection d'un représentant du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS »

3) RENOUELEMENT DE L'ENSEMBLE DES ADMINISTRATEURS ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS »

Conformément aux dispositions contenues dans le Code de l'Action Sociale et des Familles, les centres communaux d'action sociale sont administrés par un conseil d'administration comprenant, outre le Maire,

président de droit, des membres élus par le Conseil Municipal en son sein et, en nombre égal, des membres nommés par le Maire.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS de Pont à Marcq est actuellement de 16, outre le Président, soit 8 membres élus par le conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire.

La démission de Monsieur Laurent LACHAIER, membre du conseil municipal, de son mandat du conseil d'administration du CCAS, au sein duquel il a été élu par le conseil municipal de la commune de Pont à Marcq dans sa séance du 30 mars 2014 impose de renouveler l'ensemble des membres élus du conseil municipal à ce conseil d'administration.

En effet, la liste « La Voie Démocrate » sur laquelle figurait Monsieur Laurent Lachaier et la liste « Pont à Marcq Autrement » ne comporte plus de noms,

Considérant en conséquence que s'il ne reste plus de candidat sur aucune des listes, il doit être procédé, conformément à l'article R 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus,

Le Conseil Municipal,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-21 dernier alinéa et L 2121-33,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 123-6 et R 123-9,

Vu la délibération du conseil municipal de Pont à Marcq du 30 mars 2014 fixant à 16 le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Pont à Marcq

CONSIDERANT

La démission de Monsieur Laurent Lachaier, membre du conseil municipal, de son mandat de membre du conseil d'administration du CCAS au sein duquel il a été élu par le conseil municipal de la ville de Pont à Marcq lors de sa séance du 30 mars 2014,

Qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation de l'ensemble des élus, conformément aux dispositions de l'article R 123-9 du Code de l'action sociale et des familles, selon lequel « dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune liste, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section »

Qu'une seule liste a été présentée au conseil municipal du 14 décembre 2017

Qu'il sera donc fait application de l'article L 2121-21 du CGCT, dernier alinéa, en vertu duquel « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire »

Après en avoir délibéré :

Procède à une nouvelle élection de l'ensemble des administrateurs élus

La liste présentée est la suivante :

- Anne Marie LOYEZ-DYRDA
- Sylvain CLEMENT
- Pascale DEFFRENNES
- Fernand CLAISSE
- Janine DUPUIS
- Jean Claude LEYNAERT
- Audrey DEMAIN
- Eric LAURENT
- Renée FADLA

Sont donc élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS :

Anne Marie LOYEZ-DYRDA, Sylvain CLEMENT, Pascale DEFFRENNES, Fernand CLAISSE, Janine DUPUIS, Jean Claude LEYNAERT, Audrey DEMAIN, Eric LAURENT.

4) DECLASSEMENT DE LOCAUX COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 22 juin 2017, point 10 « projet immobilier en centre-ville « résidence seniors » », le conseil municipal a accepté le projet de la Société Civile de Construction Vente « Les jardins de la Marque » filiale de la Société MATIM portant sur la cession de l'ensemble foncier composé de la parcelle AB 163 ainsi que du parking attenant, aujourd'hui cadastré AB 455.

Cependant, la cession d'un bien du domaine public nécessite sa désaffectation et son déclassement préalable. Si la désaffectation des locaux (deux bâtiments), sur la parcelle AB 163, qui étaient destinés à l'école élémentaire et à l'école maternelle a bien été faite par délibération du conseil municipal de Pont à Marcq prise le 27 mars 2002 consécutivement à l'accord du Préfet du Nord reçu par courrier du 6 décembre 2001, la procédure n'a malheureusement pas été aboutie, puisque le déclassement de ces locaux du domaine public n'a pas été prononcé depuis.

Or, ces bâtiments, depuis leur désaffectation en 2002, sont bien du domaine privé de la commune car, s'ils sont affectés à un service public, (archives-communication-rangement et stockage de matériel) ils ne sont pas aménagés pour l'exécution de ce service public et ne sont pas accessibles au public.

Afin de permettre la cession de l'unité foncière précitée à la SCCV « les jardins de la Marque » filiale de la Société MATIM, il est nécessaire de régulariser cette situation et d'acter le déclassement de ces deux bâtiments.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, actent le déclassement de deux bâtiments présents sur la parcelle AB 163

5) RENOUELEMENT DE CONVENTION AVEC LA LIGUE PROTECTRICE DES ANIMAUX DU NORD DE LA France

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Pont à Marcq est tenue de disposer d'une fourrière animale conformément aux dispositions des articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police municipale et rurale, et de l'article L 211-24 du Code Rural et de la pêche maritime modifié par la loi du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 1999 relatif à la lutte contre les animaux errants dans le Département du Nord.

La capture des animaux et la gestion de la fourrière peuvent être confiées par convention à un tiers compétent, chargé de l'exécution d'un service public.

Ainsi il propose à l'assemblée de renouveler la convention avec la Ligue Protectrice des Animaux du Nord de la France, jointe à la présente délibération.

Cette convention est conclue pour une période de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent la présente convention et autorisent Monsieur le Maire à signer celle-ci ainsi que toute pièce afférente à ladite convention.

6) OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC-REVISION

Monsieur le Maire rappelle à l'assistance que le conseil municipal de Pont à Marcq a institué, par délibération en date du 23 juin 2016, la taxation de l'occupation du domaine public.

Il convient aujourd'hui d'amender la dite délibération qui prendra en compte de nouvelles occupations et qui revalorisera le coût de certaines occupations.

Il propose en conséquence au conseil municipal d'approuver le montant des redevances selon les types d'occupation du domaine public présentés dans le tableau ci-dessous, elles s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2018.

Toutes les autres dispositions explicitées dans la délibération du 23 juin 2016 restent inchangées.

Le conseil Municipal, à l'unanimité

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un arrêté fixe les conditions générales des occupations privatives du domaine public, sans emprise, liées aux commerces fixes, mobiles ainsi qu'aux travaux, chantiers, animations, de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que des règles de sécurité publique et de circulation,

Considérant que pour ces motifs, et dans le respect des lois garantissant la liberté du commerce, ainsi que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public et de déterminer notamment le montant de la redevance afférente.

Considérant qu'il convient donc de fixer le montant des redevances selon les types d'occupation du domaine public présentés dans le tableau ci-dessous qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2018.

Approuve les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit :

Nature de l'occupation	tarifs	mode de taxation
Terrasses	20 E	m2/an
Etalages	30 E	m2/an
Grues mobiles/camions nacelles	30 E	unité/jour
Echafaudages	10 E	ML/semaine
Plots de fixation	50 E	unité/semaine
Bennes, containers,	20 E	unité/jour
WC de chantier	1 E	unité/jour
Baraques de chantiers	40 E	unité/semaine
Chantiers clôturés	6 E	ML/semaine
Bureau de vente, kiosque	400 E	par mois
Camion de déménagement	20 E	jour
Bâtiments modulaires (préfabriqués)	300 E	en deçà de 20m2/mois
	400 E	pour 20M2 et supérieur à 20m2/mois
Transports de fonds	100 E	par surface par an

Monsieur Woitrain appelle à la vigilance quant au choix des terrains pour les bâtiments modulaires, il prend en exemple l'installation provisoire de la banque CIC sur l'espace vert en centre-ville qui a provoqué des dégâts importants sur le terrain herbé.

7) MODIFICATION DU DISPOSITIF « TICKET RESTAURANT »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal de Pont à Marcq a décidé, le 12 décembre 2013, la mise en place du titre « tickets restaurant » au profit des agents communaux titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale.

La valeur faciale du ticket restaurant étant fixé à 9 E, la participation employeur à 50 % de la valeur du ticket et au maximum 7 tickets restaurant mensuels par agent étaient accordés sur 10 mois.

Il demande au conseil municipal d'accepter que le nombre maximum de tickets restaurant mensuels soit porté à 8 par agent toujours sur 10 mois.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident d'accorder au maximum 8 tickets restaurant mensuels par agent quel que soit le temps de travail non obligatoire (soit un maximum de 80 tickets pour 10 mois par agent)

Le nombre de tickets sera proratisé en fonction des absences pour congé de maladie, de maternité, de paternité, parental, longue maladie et longue durée, accident de service, hospitalisation, congés exceptionnels, enfant malade, formation et congés annuels.

La quote-part par agent sera précomptée sur le bulletin de salaire.

Le Maire est autorisé à signer la convention de prestation de services avec le prestataire retenu ainsi que tous les documents afférents à cette convention.

8) REPRISE DES VOIRIES ET PARTIES COMMUNES PIERRE MENDES France ET LUCIE AUBRAC

Monsieur le Maire rappelle à l'assistance que, par délibération en date du 22 juin 2017, le Conseil Municipal de la Commune de Pont à Marcq a donné son accord à l'intégration des voiries et parties communes du lotissement Pierre Mendés France et Lucie Aubrac.

Considérant que l'acte notarié transférant la propriété des voiries et parties communes à la Ville de Pont à Marcq a été signé le 27 novembre 2017,

Considérant que les formalités de publicité foncière relatives à cet acte notarié ont été réalisées,

Considérant que pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement, il convient de délibérer sur ce sujet, afin d'acter la longueur en mètre linéaire de cette nouvelle voirie intégrée au domaine public de la commune,

Le conseil municipal, à l'unanimité, après débat, se prononce sur :

- L'arrêt à 564 mètres linéaires pour la longueur de voirie de la rue Lucie Aubrac,
- L'arrêt à 210 mètres linéaires pour la longueur de voirie de la rue Pierre Mendés France,
- Soit un total de 774 mètres linéaires pour le lotissement.
- La communication à la Préfecture du Nord de cette longueur de voirie afin qu'elle puisse être enregistrée dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

9) REPORT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25 % DES CREDITS INSCRITS

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988,

Vu la circulaire interministérielle NOR INTB8900017C du 11 janvier 1989,

Vu l'article 51 de la loi n°92-125 du 6 février 1992 rendant obligatoire la tenue de la comptabilité d'engagement pour toutes les collectivités,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés, AUTORISENT le Maire, à l'unanimité, à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2018, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2017, les dépenses d'investissement dans les conditions suivantes :

Montant inscrit au BP 2017, dépenses d'investissement (hors chapitre 16) : 1 635 252,30 euros, les dépenses retenues sont celles des chapitres 21 et 23, soit 25 % de ces dépenses = 408 813,07 euros répartis comme suit :

Chapitre 21 : 100 000,00 euros Article 2115 : 100 000,00 euros

Chapitre 23 : 308 813,07 euros Article 2313 : 308 813,07 euros

10) COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT : ADHESION AU SERVICE COMMUN VOIRIE ET INFRASTRUCTURES

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi MAPTAM du 24 janvier 2014, organisant la notion de services communs,

Considérant que désormais, en dehors des compétences transférées, un EPCI peut se doter d'un service commun pour assurer des missions fonctionnelles, en matière de gestion du personnel, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat,

Vu la délibération n°2017/167 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault en date du 26 juin 2017 relative à la création d'un service commun voirie et infrastructures,

Considérant que ce service commun apportera aux communes une aide d'ingénierie en matière de voirie et infrastructure,

Vu la délibération n°2017/168 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault en date du 26 juin 2017 relative à la signature de la convention d'adhésion au service commun voirie,

Considérant que les modalités de travail entre le service commun voirie de la communauté de communes Pévèle Carembault et les communes adhérentes sont définies au sein d'une convention d'adhésion au service commun voirie,

Considérant l'opportunité pour la commune de Pont à Marcq d'adhérer au service commun voirie géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault,

Vu la convention d'adhésion au service commun voirie jointe à la présente délibération,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'adhérer au service commun « voirie et infrastructures » géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault,

- D'autoriser son Maire à signer la convention d'adhésion au service commun « voirie et infrastructures » avec le Président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault,

Communication du Maire :

- Lecture du courrier de la Préfecture du Nord en date du 27 novembre 2017 concernant la réhabilitation et extension de la salle des fêtes communale
- Récolement des œuvres d'art : tableau « Le Christ en croix »
- Point financier
- Abandon du droit de préemption

Décisions :

- 1) Décision avenant n°8 avec la Société DALKIA concernant le marché d'exploitation thermique des bâtiments communaux
- 2) Décision de fixation carte cadeau au personnel communal
- 3) Décision avenant de régularisation de marché n°1 avec la Société MCC Constructions concernant l'extension des ateliers municipaux

FIN DE LA REUNION A 21 HEURES